

Procès-verbal de la séance du Conseil communal du 16 décembre 2019

- Présents** : M. Lambert DEMONCEAU, Bourgmestre-Président;
Mme Cécile HUYNEN- DELHEZ, M. Gaston SCHREURS, Mme Alice JACQUINET, M. Christophe DEMOULIN, Échevins ;
Mme Marie- Astrid HUYNEN- KEVERS, Présidente du C.P.A.S.;
MM. Christian BAGUETTE, Hubert AUSSEMS, Herbert MEYER, Mme Christine CHARLIER- ANDRE, M. Didier HOMBLEU, Mlle Caroline JACQUET, M. Guillaume DHEUR, Mme Marie- Emmanuelle JEANGETTE, Mme Joanne FUGER- REIP, Mme Géraldine DUYSSENS- LONDON, M. Joseph SCHNACKERS, Conseillers communaux;
Mme Gaele FISCHER, Directrice générale – Secrétaire de séance.
M. Hubert AUSSEMS, Mme Martine ENDRON, Mme Geneviève BRAGARD, Mme Marie- Anne LORMIEZ, M. Alain COMPERE, M. Edmond SCHYNS, M. Philippe BRACH, Conseillers CPAS.
- Excusés** : M. Jean- Pierre DENIS, Conseiller CPAS, et Mme Véronique FABRY- LEGAT, Directrice générale du CPAS, sont absents et excusés.

Monsieur le Président ouvre la séance à 20h05.

Séance publique

1^{er} OBJET : **Synergies et les économies d'échelle entre les 2 administrations- Rapport 2019 du Comité de concertation**

Le Conseil, communal et de l'action sociale, conjointement réunis,
Vu le Code de la Démocratie et de la Décentralisation, article L122-11,
Vu la loi organique des CPAS du 8 juillet 1976, articles 26bis et 34bis,
Vu la réunion du Comité de Concertation CPAS-Commune du 4 décembre 2019,
Vu le rapport sur les synergies entre les 2 administrations établi lors de cette réunion,
Rapport 2019 sur les synergies et les économies d'échelles entre les deux Administrations.
Ce rapport est élaboré conformément aux dispositions prévues dans le CDL&D, la loi organique des CPAS, le règlement d'ordre intérieur du Conseil communal et le décret du 19 juillet 2018 intégrant le renforcement des synergies dans le Code de la démocratie locale et de la décentralisation.
Ce décret définit la notion de « synergie ». Il s'agit d'une volonté commune et partagée entre la commune et son CPAS de gérer ou réaliser un service, une action, un projet ou une mission ensemble ou encore de confier à une des institutions locales la réalisation ou la gestion d'un service, d'une action, d'un projet ou d'une mission en vue d'opérer des économies d'échelles, d'accroître l'efficacité organisationnelle et de viser l'efficacité du service public en respect des missions et de l'autonomie de chacun.

« Dans le cadre des synergies, la commune et le CPAS concluent des conventions afin de déléguer en tout ou partie ou de réaliser en commun des prestations de support indispensables à l'exécution de ses missions. Ces services de support sont constitués principalement des services achats, ressources humaines, maintenance et informatique. »

Des synergies existent déjà depuis plusieurs années et d'autres se sont développées.

Sur proposition du Comité de Direction conjoint,

Service jeunesse :

Partenariat pour réaliser Eté-jeunes et Color-Ados sous la houlette d'un chef de projet commun et avec l'appui logistique du personnel du CPAS qui engage les moniteurs et prend en charge l'organisation des activités.

L'animateur jeunesse dispose d'un bureau au CPAS ce qui facilite les échanges avec le service social et l'employée en charge d'Eté-jeunes.

Les activités sont centralisées au hall sportif communal et à l'école de Froidthier ce qui évite la location d'autres locaux.

PCS (plan de cohésion sociale) :

Au niveau intergénérationnel, rencontres et activités entre jeunes de la Commune et résidents de la maison de repos et voyage à la mer. Organisation en commun de la soirée réunissant les participants et les familles, projection de la vidéo réalisée.

Pour le plan de cohésion sociale 2020-2025, les axes principaux seront développés en partenariat avec le service social du CPAS.

Eté-solidaire : 2019

Le dossier est introduit, par le CPAS, au nom de la Commune qui rémunère les étudiants, ceux-ci étant sélectionnés par le service social du CPAS, les activités étant déterminées en commun.

Place aux enfants 2019.

Importante activité réalisée autrefois par le CPAS, elle est maintenant assumée par la coordinatrice ATL communale selon une nouvelle formule mais n'a pas été réalisée en 2019.

Etrangers :

Des échanges d'informations ont lieu régulièrement entre l'assistante sociale en charge des candidats réfugiés et le service population.

Handicapés :

Partage de la politique en faveur de la personne handicapée.

En partenariat avec la Commission des Aînés, le service social s'implique dans deux projets : « Ville amie démente » et dans un projet européen « Commune amie des séniors ».

Un assistant social du CPAS prend en charge les demandes d'allocations d'handicapés et a été désigné Handicontact. Le SPF sécurité sociale- direction des personnes handicapées assure une permanence mensuelle dans les locaux du CPAS.

Finances :

Le Directeur financier est commun aux deux institutions. Il participe activement à la confection des budgets, modifications budgétaires et à l'élaboration du plan financier prévisionnel pour la maison de repos. Il présente le compte CPAS au Conseil de l'Action sociale. Il est sollicité par la Direction générale du CPAS pour rendre des avis de légalité.

La Commission des finances réunit désormais les conseillers communaux et CPAS pour l'analyse des budgets et comptes respectifs.

Marchés publics

Depuis 2018, l'employée de la maison de repos en charge des marchés publics a été délocalisée à la commune et travaille de concert avec l'employée communale en charge de ce secteur :

Des marchés conjoints sont réalisés là où c'est possible, une règle a été définie pour ces marchés : l'entité ayant le plus grand poids financier dans le marché se charge de la procédure au nom des autres entités, de ce fait les 2 employées se partagent le travail.

En 2019, des marchés conjoints ont été réalisés pour la fourniture de gasoil, les assurances, les boissons, l'électricité via Finimo, l'entretien des espaces verts, entre autres.

De nouveaux marchés ont été passés pour la crèche.

Gestion du personnel :

Depuis 2018, l'employée du CPAS en charge de la gestion du personnel preste une partie de son horaire à la commune ; ceci permet des échanges avec l'employée communale. Vu la quantité de travail générée par le personnel de la maison de repos auquel il faut ajouter depuis ce dernier trimestre celui de la crèche, il ne lui est pas possible de prendre en charge du travail communal.

Compte tenu des engagements prévus par la commune pour renforcer le service, il sera possible, à terme, de disposer d'un service du personnel polyvalent pour les deux entités.

Emploi :

Mise d'agents « art 60§7 » à disposition de l'Administration communale.

Permanence de l'ALE dans les locaux du CPAS et réunions du conseil d'administration dans la salle du Conseil de l'Action sociale.

Des offres d'emplois sont affichées tant à la Commune qu'au CPAS.

Au niveau des **économies d'échelles** :

Informatique :

Achat d'un serveur unique pour les deux administrations et la maison de repos rendu possible par l'installation d'une liaison via fibre optique. Mise en réseau ce qui permet un travail décentralisé à certaines occasions.

Avantage : un seul bureau conseil pour toutes les entités.

Pensions :

La Commune ne dispose pas d'un assistant social « communal », un assistant social du CPAS prend en charge les dossiers pensions.

Informations à la population:

Par souci d'économie, le CPAS utilise la revue communale pour diffuser les informations le concernant. Le CPAS et la Maison de Repos et depuis peu la crèche sont présentés sur le site internet communal. La newsletter communale est aussi adressée au CPAS.

Une permanence juridique a lieu le troisième vendredi du mois dans les locaux du CPAS.

RGPD-délégué à la protection des données et conseiller en sécurité informatique (banque-carrefour):

Une tentative de recrutement d'un DPD commun à plusieurs communes et CPAS a échoué.

Un marché conjoint Commune-CPAS va être lancé pour l'externalisation de ce service.

Dans l'attente et afin de se conformer aux exigences de la BCSS, le CPAS a désigné un DPD externe ad interim.

Travaux-matériel :

Le Service des Travaux apporte son aide ponctuellement pour les bâtiments. Il assure la logistique de certaines activités (Thimi-pouss, Eté-Jeunes, portes-ouvertes ...) L'agent technique du CPAS emprunte occasionnellement du matériel auprès du Service des Travaux. Il est associé aux formations et aux recyclages utiles à sa fonction.

Déplacements :

Le car communal véhicule les pensionnaires de la maison de repos lors de la Fête à Thimister ou pour des activités intergénérationnelles.

Energie :

Le Conseiller-énergie intervient à la demande du CPAS pour apporter son aide dans divers dossiers et contrôles de consommation tant dans les ILA qu'au CPAS et à la maison de repos et aide à la constitution de divers dossiers. Dans l'attente de son remplacement, les agents techniques du CPAS en assurent le suivi.

Locaux :

Utilisation des salles polyvalentes communales pour des activités CPAS et communales mais gestion des réservations et entretien par du personnel de la MR.

La Salle Le Fenil est devenue le lieu de réunion du Conseil communal, la salle du conseil communal ayant été aménagée en bureaux.

Potages dans les écoles :

La cuisine du CPAS confectionne le potage destiné aux écoles et en assure la distribution, elle apporte son concours lors de certaines réceptions.

Festivités :

La réception du Nouvel-An est organisée conjointement pour l'ensemble du personnel communal et CPAS. Un chèque cadeau de la même valeur est remis aux membres du personnel des deux administrations.

Séance levée à 20h30.